



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Environnement, de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
Service Paysages, Eau et Biodiversité
Unité Protection de la Biodiversité

Cayenne, le 15 mars 2022

La cheffe de l'unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Elodie BORIAU et Ophélie POSTILLON
elodie.boriau@developpement-durable.gouv.fr
ophelie.postillon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 94 29 66 68 / 05 94 29 68 71

**AVIS DE L'UNITÉ STRATÉGIE ET INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'UNITÉ
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**

- Procédure : Dérogation Espèces Protégées
- Type de document analysé : dossier de demande de dérogation espèces protégées
- Projet porté par : Grand Port Maritime de Guyane

Présentation du projet

Le projet vise à la construction d'un port sec sur la commune de Saint-Georges de l'Oyapock à proximité immédiate du pont de l'Oyapock. Le site est encadré de boisements de terre ferme mature et traversé, du nord au sud par la fin de la RN2. Le projet entraînera la construction de parkings, de locaux d'attente et administratifs, de postes de contrôle douanier, d'un entrepôt et de surfaces de stockage. Le terrain d'assiette du projet est de 80ha.

Éligibilité à la dérogation

Selon les critères d'éligibilité énoncés par le 4^{ème} alinéa de l'article L 411-2 du Code de l'environnement, l'obtention d'une dérogation nécessite de remplir les deux conditions suivantes :

- démontrer l'absence de solution alternative satisfaisante :

L'intérêt d'une plateforme d'échange logistique positionnée à proximité de la frontière, au sortir du pont de l'Oyapock et sur l'axe transamazonien du plateau des Guyanes, offre la pertinence recherchée quant aux fonctions nécessaires de contrôle et de transbordement.

Le territoire de Saint-Georges est parfaitement situé, au croisement géographique des RN2 et BR 156, et dispose des atouts nécessaires pour offrir un point de contrôle efficace dans la circulation des personnes et des marchandises. La future plateforme se positionnera en entrée-sortie du territoire Guyanais depuis et vers le Brésil, et permettra le contrôle des flux est-ouest entre les deux pays.

Le porteur de projet a positionné son projet de manière à éviter la destruction d'habitats naturels préservés ainsi que la destruction d'habitats de zones humides. Ainsi, il a été entièrement positionné sur des habitats à enjeu négligeable ou faible.

- démontrer le maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

La visite d'experts écologues en amont du projet a permis d'éviter les principaux enjeux écologiques et la destruction de la totalité des habitats naturels préservés à enjeu de conservation et des habitats de zones humides. Ce positionnement a également permis l'évitement de la totalité des enjeux floristiques et réduit les impacts sur la faune contactée sur site.

De plus, la raison du projet doit également être justifiée et appartenir à l'un des 5 cas suivants :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

La justification de la demande défendue dans le dossier est une raison d'intérêt public majeur et vise notamment le développement des territoires, en particulier celui de la commune de Saint-Georges. Ce projet a pour objet la création d'un corridor douanier afin de garantir le contrôle du fret et des passagers en transit entre la Guyane française et le Brésil.

État initial de l'environnement (EIE) :

1. Prise en compte des habitats naturels terrestre

1.1. État des lieux général :

L'ensemble des milieux sensibles d'intérêt écologique ont bien été identifiés dans l'étude.

Afin de réaliser les inventaires, la méthode utilisée est celle d'une prospection générale qui vise à identifier le maximum d'espèces végétales vasculaires en traversant de façon aléatoire plusieurs habitats.

1.2) Habitats :

Les différents types d'habitats observés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- Zone anthropisée :
 - tissu urbain continu, tissu urbain discontinu, bâti isolé et végétation rudérale de bord de route (14,4 ha) : présente un enjeu de conservation négligeable.
 - retenue d'eau artificielle type bassin de retenue des eaux (0,3 ha) : présente un enjeu de conservation faible.
- Zone humide :
 - forêts inondées ou marécageuses (23,4 ha)

- Habitats forestiers :
 - forêts de la plaine côtière anciennes (34,2 ha)
 - forêts dégradées de terre ferme (6,6 ha) : présente un enjeu de conservation faible.

La surface de la zone d'étude est de 78,8 ha.

Le projet a été intégralement positionné sur des habitats à enjeux négligeables ou faibles, de sorte à éviter intégralement les habitats naturels à enjeux.

2. Prise en compte de la faune et de la flore

Les missions d'inventaires se sont déroulées en 2021 et ont concerné les taxons suivants :

- | | |
|----------------|--------------------------|
| – Flore | – Batrachofaune |
| – Avifaune | – Mammalofaune volante |
| – Herpétofaune | – Mammalofaune terrestre |

2.1) Flore :

Deux campagnes de prospection ont eu lieu en 2021, en saison des pluies pendant 3 jours, aux dates suivantes :

- les 02, 03 et 04 février 2021

Elles ont été menées à pied à travers le sous-bois et les secteurs dégradés.

Au total, plus de 250 taxons de plantes vasculaires ont été identifiés dont :

- 2 espèces protégées qui présentent des enjeux de conservation très fort.
- 4 espèces patrimoniales, déterminantes de ZNIEFF qui présentent des enjeux de conservation fort à très fort.

2.2) Faune :

2.2.1) Avifaune :

Les inventaires ont été réalisés en saison des pluies pendant 5 jours aux dates suivantes :

- 02, 03 et 04 février 2021
- 19 et 20 avril 2021

Les relevés ont été effectués tôt le matin dès l'aube (5 h) et jusqu'à 11 h du matin et en fin d'après-midi jusqu'à la tombée de la nuit (16h-19h).

Ces inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 40 espèces d'oiseaux dont 1 protégée avec habitat et déterminante de ZNIEFF, 6 protégées et déterminantes de ZNIEFF, 32 protégées et 1 remarquable non protégée ni déterminante.

Seuls 23 % des espèces inventoriées présentent des enjeux de conservation soit :

- 5 espèces présentent des enjeux de conservation forts
- 16 espèces présentent des enjeux de conservation modérés
- 18 présentent des enjeux de conservation faibles

→ Toutefois, il manque une espèce qui n'a pas été répertoriée au regard des enjeux de conservation. En effet, il est annoncé 40 espèces contactées sur zone contre 39 mentionnées aux pages 46 à 51.

2.2.3) Herpétofaune et batrachofaune :

Les inventaires ont été réalisés en saison des pluies pendant 2 jours aux dates suivantes :

– les 19 et 20 avril 2021

→ Amphibiens : Ce taxon a fait l'objet d'une recherche spécifique qui se décline en 2 phases :

- la recherche diurne des lieux de reproduction potentiels
- la visite des points d'eau identifiés avec écoute des chants et détermination des adultes

Les prospections diurnes et nocturnes ont permis de déterminer la présence de 24 espèces d'amphibiens.

Les inventaires ont permis de détecter :

- 2 espèces d'amphibiens déterminantes de ZNIEFF
- 0 espèce protégée

Ces deux espèces présentent des enjeux de conservation faibles à modérés.

→ Herpétofaune : Les prospections ont permis d'identifier 9 espèces de reptiles dans la zone d'étude parmi lesquels :

- 4 espèces de lézards dont une est déterminante de ZNIEFF et présente un enjeu de conservation faible
- 1 espèce de tortue protégée avec habitat et déterminante de ZNIEFF qui présente un enjeu de conservation très fort. Elle est considérée comme vulnérable sur les listes rouges régionale et mondiale.
- 3 espèces de serpents
- 1 espèce d'amphisbène

2.2.4) Mammalofaune :

→ Mammalofaune terrestre : Ce taxon n'a pas fait l'objet d'inventaire en tant que tel mais plutôt d'observations fortuites et via la pose de pièges photographiques sur la période de février à avril 2021.

Les inventaires ont permis de recenser 10 espèces. Parmi elles, une espèce est protégée et présente un enjeu de conservation modéré tandis que l'autre présente un enjeu de conservation faible.

→ Mammalofaune volante

Les inventaires ont permis de recenser 23 espèces de chauves-souris et 19 ont pu être ajoutées sur un périmètre élargi après consultation des données existantes.

Parmi elles, 2 sont déterminantes de ZNIEFF et présentent des enjeux de conservation modéré. Les autres, n'ont pas de statut particulier mais 2 d'entre elles présentent des enjeux de conservation très fort (données insuffisantes au regard de la LLR).

2.3) Espèces exotiques envahissantes :

Le dossier de demande de dérogation mentionne la présence de 2 espèces exotiques envahissantes suivantes :

– *Lindernia crustacea*

– *Eragrostis unioides*

Ces espèces ont été contactées sur le bord de route.



Conclusion partielle :

Il est fait état de 51 espèces à enjeux détectées sur le site dont :

- 40 espèces protégées dont 2 de flore, 37 d'avifaune et 1 de mammalofaune terrestre.
- 3 espèces protégées avec habitat dont 1 d'avifaune et 2 d'herpétofaune

Le dossier de DEP présente correctement les résultats d'inventaire ainsi que les espèces non observées directement mais potentiellement présentes sur zone.

Le dossier de dérogation prend également en compte les données bibliographiques disponibles.

3) Analyse des impacts du projet sur l'environnement

3.1) Prise en compte des habitats naturels et terrestres :

Le dossier de dérogation identifie le degré d'incidence du projet sur les habitats mais uniquement de manière partielle.

Il sera en effet considéré comme **négligeable à très faible** pour :

- *les tissus urbains et végétation rudérale (route et bords de route)*
- *forêts dégradées de terre ferme*
- *bassin*

Pour ce qui est des habitats à enjeux, il est précisé en p.30 du dossier de DEP que la mise en œuvre de la mesure M. E.01 permettra un positionnement du projet qui évite la destruction de la totalité des habitats de zones humides et l'intégralité des habitats naturels préservés à enjeu de conservation.

3.3) Prise en compte de la faune et de la flore :

3.3.1) La flore :

Impacts du projet sur les espèces de flore protégées :

2 espèces de flore protégées ont été détectées sur la zone :

- *Goepertia dilabens* : espèce endémique de la Guyane. Il semblerait que ce soit les plus importantes concentrations connus du département.
- *Bactris nancibaensis* Granv. : espèce endémique de la Guyane. Individu isolé observé sur site.

La mise en œuvre de la mesure M.E.01 permet l'évitement de la totalité des enjeux floristiques et notamment de ces deux espèces protégées. Elles ne seront donc pas impactées par le projet.

Impact du projet sur les espèces de flore non protégées mais déterminante de ZNIEFF :

La liste des espèces protégées étant ancienne et actuellement, peu représentative des espèces les plus menacées, il est indispensable de prendre en compte ces espèces :

- *Aristolochia bukuti* Poncy
- *Astrocaryum rodiguesii* Trail
- *Dicorynia guianensis* Amshoff
- *Matelea grenandii* Morillo

→ **Toutefois, le dossier de dérogation ne présente pas le degré d'incidence du projet pour les espèces non protégées de flore.**

3.3.2) La faune :

3.3.2.1) L'avifaune

Impacts du projet sur l'avifaune protégée

Le projet présente une incidence faible à très faible pour la totalité des espèces citées dans le dossier de dérogation :

- **Platyrrhines à crinier blanc** (*Platyrrhynchus platyrhynchos*) – enjeu de conservation fort – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Grèbe minime** (*Tachybaptus dominicus*) – enjeu de conservation fort – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Bécarde du Surinam** (*Pachyrampus surinamus*) – enjeu de conservation fort – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Dacnis à coiffe bleue** (*Dacnis lineata*) – enjeu de conservation fort – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Bruant chingolo** (*Zonotrichia capensis*) – enjeu fort de conservation – sensibilité modérée au dérangement en phase travaux – sensibilité faible en post-travaux = **incidence faible**
- **Sporophile faux bouvron** (*Sporophila bouvronides*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité modérée à faible au dérangement en phase travaux – sensibilité faible en post-travaux = **incidence faible**
- **Coquette à raquettes** (*Discosura longicaudus*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Microbate à collier** (*Microbates collaris*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Tyranneau olivâtre** (*Rhynchocyclus olivaceus*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Todiostre zostérops** (*Hemitriccus zosterops*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Caracara du nord** (*Caracara cheriway*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité faible à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence faible**
- **Tamatia à gros bec** (*Nothardchus macrorhynchos*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité modérée à faible au dérangement en phase travaux – sensibilité faible en post-travaux = **incidence faible**
- **Ariane à gorge rousse** (*Hylocharis sapphirina*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité modérée à faible au dérangement en phase travaux – sensibilité faible en post-travaux = **incidence faible**
- **Colibri topaze** (*Topaza pella*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité faible à négligeable en dérangement en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Martinet de Cayenne** (*Panyptila cayennensis*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité modéré à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité faible en post-travaux = **incidence faible**
- **Ibijau gris** (*Nyctibius griseus*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité modéré à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité faible en post-travaux = **incidence faible**

- **Chouette moucheteée** (*Cicca virgata*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité faible à négligeable en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**
- **Épervier nain** (*Accipiter superciliosus*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité modérée à négligeable au dérangement en phase travaux – sensibilité faible en post-travaux = **incidence faible**
- **Aigle tyran** (*Spizaetus tynannus*) – enjeu de conservation modéré – sensibilité faible à négligeable en phase travaux – sensibilité négligeable en post-travaux = **incidence très faible**

Le dossier présente bien les différents types d'impacts subis par l'avifaune :

→ La majorité des espèces rencontrées ne seront pas impactées toutefois, elles seront dérangées pendant la phase travaux.

→ En phase d'exploitation, le dérangement ne sera pas plus important qu'actuellement.

✓ Dérangement des espèces pendant la phase travaux

Impact direct et temporaire aux conséquences multiples :

- modification du comportement
- dépenses d'énergie accrue
- échec de nidification
- désertion de la zone

✓ Destruction des nichées (pontes et juvéniles) pendant la phase travaux

Impact direct et temporaire mais au vu des habitats détruits, les probabilités de destruction accidentelle dans le cadre de ce projet sont très faibles.

✓ Perte, modification des habitats post travaux

Impact direct et permanent mais relativement faible au vu du type d'habitat détruit

✓ Pas de fragmentation d'habitat car existe déjà du fait de la création de la route mais risque d'appauvrissement du cortège avifaunistique

Impact direct et permanent

✓ Mortalité via les risques de collisions routière et les collisions avec les vitres

Impact direct et permanent

Impacts du projet sur l'avifaune non protégée :

Le dossier de dérogation présente également le degré d'incidence pour l'unique espèce non protégée d'avifaune présente sur site :

- Râle concolore (*Amaurolimnas concolor*) – sensibilité faible = **incidence faible avant mesure**

3.3.2.2) L'herpétofaune et la batrachofaune :

Impacts du projet sur l'herpétofaune protégée

Parmi les 9 espèces de reptile, 2 sont protégées :

- Lézard coureur galonné (*Cnemidophorus lemniscatus*) – protégée avec habitat – DD sur la liste rouge régionale – sensibilité modéré = **incidence faible avant mesure**
- Podocnémide de Cayenne (*Podocnemis unifilis*), protégée avec habitat – classée VU sur la liste rouge régionale – sensibilité très forte = **incidence faible avant mesure**

Le dossier présente bien les différents types d'impacts :

- ✓ Destruction d'individus par écrasement et/ou lésions en phase travaux (défrichage, terrassement, construction)
Impact direct et temporaire
- ✓ destruction d'individu par collision en phase d'exploitation
Impact direct et permanent
- ✓ Mortalité dans les fossés en U en métal
Impact indirect et permanent

Impacts du projet sur la batrachofaune non protégées mais déterminante de ZNIEFF :

Le dossier de dérogation présente également le degré d'incidence pour les espèces non protégées de batrachofaune :

- Rainette des bas-fonds (*Boana dentei*) = **incidence faible avant mesure**
- Atélope de Guyane (*Atelopus flavescens*) = **incidence faible avant mesure**

3.3.2.3) La mammalofaune :

Impacts du projet sur la mammalofaune protégées

Parmi les espèces de mammalofaune terrestre recensés sur site, 1 est protégée :

- Tayra (*Eira barbara*) – protégée – LC sur la liste rouge régionale – sensibilité modéré = **incidence faible avant mesure**

Le dossier présente bien les différents types d'impacts :

- ✓ dérangement : nuisances sonores et vibrations engendrées par la phase travaux
impact indirect – temporaire
- ✓ risque de collision avec les mammifères et espèces vulnérables à la mortalité routière
impact direct – permanent

Impacts du projet sur la mammalofaune terrestre non protégée

Le dossier de dérogation présente également le degré d'incidence pour l'unique espèce non protégées de mammalofaune terrestre (Coati roux (*Nasua nasua*)) qui est évalué à **faible avant mesure**.

Impacts du projet sur la mammalofaune volante non protégées

Le dossier de dérogation présente également le degré d'incidence pour les espèces non protégées de mammalofaune volante pour lesquelles l'**incidence est modérée pour 7 espèces** et **faible pour 5 espèces** avant mesures

- Grande Dame blanche (*Diclidurnus cf. scutatus*) pour laquelle l'incidence du projet est modérée
- Dame Blanche des cyclanthes (*Diclidurus ingens*) pour laquelle l'incidence du projet est modérée
- Grand Péroptère (*Peropteryx kappleri*) pour laquelle l'incidence du projet est modérée avant mesure
- Petit Péroptère (*Peropteryx cf. trinitatis*) pour laquelle l'incidence du projet est modérée avant mesure
- Grand Promope (*Promops centralis*) pour laquelle l'incidence du projet est modérée avant

mesure

- Grand Ptéronote à dos nu (*Pteronotus gymnonotus*) pour laquelle l'incidence du projet est modérée avant mesure
- Ptéronoté masqué (*Pteronotus personatus*) pour laquelle l'incidence du projet est modérée avant mesure
- Chiroderme orné (*Chiroderma trinitatum*) pour laquelle l'incidence du projet est faible avant mesure
- Micronyctère de Schmidt (*Micronycteris schmidtorum*) pour laquelle l'incidence du projet est faible avant mesure
- Petit Oxyrhine (*Choeroniscus minor*) pour laquelle l'incidence du projet est faible avant mesure
- Péroptère à ailes blanches (*Peropteryx leucoptera*) pour laquelle l'incidence du projet est faible avant mesure
- Thyroptère des Peters (*Thyroptera discifera*) pour laquelle l'incidence du projet est faible avant mesure

Conclusion partielle :

Les impacts sur la flore et la faune protégées et non protégées ont bien été identifiés.

Le principal impact du projet sur les espèces protégées et non protégées est le dérangement et la hausse du risque de collision pour 7 espèces de chauve-souris à enjeu de conservation.

4) Évaluation des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi (dites mesures ERCAS) :

Mesures d'évitement

M. E.01 : Évitement de zones humides et des habitats forestiers à fort enjeu de conservation

→ Cette mesure vise à éviter l'ensemble des habitats à enjeux présents sur la zone d'étude en positionnant le projet différemment. Aussi, les habitats de zones humides et habitats à enjeux (forêt de terre ferme) seront complètement évités par le projet ainsi que la majorité des enjeux de faune et flore identifiés sur le site.

→ Cette mesure n'apporte pas de commentaires particuliers. Le niveau d'impact initial évalué comme très fort devient faible en application de cette mesure. Cette mesure est d'ailleurs couplée à la mesure d'accompagnement M. AC. 01 qui prévoit un suivi écologique de chantier.

Mesures de réduction

M. R.01 : Choix d'un éclairage des aménagements adaptés aux chiroptères

La mesure prévoit l'utilisation d'un éclairage des installations compatibles avec le maintien de la biodiversité identifiée (chiroptères). Aussi, le spectre de lumière utilisé sera adapté afin de réduire la pollution lumineuse. Certaines zones feront l'objet d'une extinction partielle ou totale au milieu de la nuit. D'autres seront équipées de détecteurs de présence associés à une minuterie.

Afin de limiter au maximum la pollution lumineuse, cette mesure vise à concentrer la lumière vers le sol / ne pas positionner les éclairages trop haut / limiter l'intensité de l'éclairage / utiliser des éclairages respectant certaines préconisations spectrales.

→ Cette mesure n'apporte pas de commentaires particuliers. Le niveau d'impact initial évalué comme modéré devient faible en application de cette mesure.

M. R.02 : Modification des fossés latéraux pour réduire les risques de mortalité accidentelle de la faune

Cette mesure vise à démanteler les installations existantes au profit d'un enfouissement souterrain des réseaux d'eau.

→ Cette mesure n'apporte pas de commentaires particuliers. Le niveau d'impact initial évalué potentiellement comme modéré à fort devient nul en application de cette mesure.

Mesures d'accompagnement et de suivi

M. AC.01 : Suivi écologique du chantier

Cette mesure vise à veiller à l'évitement des zones d'habitats naturels à enjeux ainsi qu'à l'évitement des enjeux floristiques et faunistiques identifiés sur site par l'intermédiaire d'un suivi de chantier écologique.

→ Cette mesure n'apporte pas de commentaires particuliers. La mesure est correctement décrite en p.120 (concertation entre chefs de chantier, sensibilisation des entreprises aux enjeux environnementaux, balisages des espèces à enjeux par un expert écologue, visites de chantier mensuelle pendant la durée des travaux et réalisation de CR et bilan) et quantifiée en p.122 (5 000 €).

M. AC.02 : Abondement d'un fond de coordination du programme de suivi de la Podocnémide de Cayenne

Cette mesure vise à l'acquisition de connaissance sur cette espèce de tortue classée comme menacée en Guyane.

Un fond sera abondé de 5 000 € à l'association Kwata afin que des suivis régionaux soient réalisés sur cette espèce.

→ Cette mesure n'apporte pas de commentaires particuliers. Comme rédigé dans le dossier de DEP en p.120, le fond devra être déposé dans la caisse de dépôts et consignations **avant le début des travaux.**

Mesures de compensation

Le dossier ne présente pas de mesures de compensation. Les impacts résiduels étant considérés comme non notable sur la totalité des enjeux écologiques impactés après l'application des mesures E, R et A.

Conclusion partielle :

Les mesures proposées dans le dossier de DEP afin de réduire les impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats sont pertinentes et permettent une réduction de l'incidence du projet sur les différents taxons.

CONCLUSION

Au vu des éléments portés à notre connaissance, le dossier de dérogation espèce protégée est complet. Les mesures proposées sur les habitats, la faune et la flore sont recevables et permettent de réduire les impacts du projet.

Avis des unités : Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **un avis favorable** est émis sur ce dossier.

La cheffe de l'Unité Police de l'eau



Jahsania CURTIUS